

**Fiche pédagogique****Je ne te voyais pas****Sortie en salles : 4 décembre 2019 (Suisse romande)****Film documentaire long-métrage, Suisse, 2019****Écriture et réalisation :**  
François Kohler**Son :** David Lipka**Image :** Joseph Areddy**Musique originale :**  
Christian Garcia Gaucher**Production :**  
P.S. Production (Xavier Grin)**Co-production :**  
Instant films, Radio Télévision Suisse, Arte**Langue :** version originale française et allemande s.-t. français et allemands**Durée :** 75 minutes**Le film sur laPlattform :**  
<https://laplattform.ch/node/21868>**Public concerné :**  
Âge légal et âge suggérés pas encore définis ([www.filmages.ch](http://www.filmages.ch))**Résumé**

La justice restaurative s'inspire des pratiques traditionnelles de résolution des conflits des peuples autochtones ou indigènes des USA, du Canada, d'Australie ou de Nouvelle Zélande. Elle est davantage centrée sur les besoins des parties que sur la punition de la faute, sur les échanges humains entre toutes les personnes concernées par un conflit que les débats solennels entre les membres de la Cour, par Ministère public, avocats et juges interposés.

La Belgique propose avec succès des rencontres victimes-auteurs à tous les stades de la procédure depuis 2005. La Suisse attend toujours une base légale.

Mais de plus en plus de voix s'élèvent pour demander d'inscrire cette justice complémentaire dans la révision du code de procédure pénale en cours. Partant du constat des limites de la justice actuelle, le documentaire *Je ne te voyais pas* suit des rencontres de médiation carcérale en Belgique et des dialogues restauratifs entre victimes et auteurs de crimes semblables à la prison de Lenzburg (AG). La justice restaurative montre des résultats positifs. Autant pour les victimes qui reprennent contrôle de la situation. Pour les auteurs, qui réalisent les conséquences de leurs actes. Pour la société, en termes de diminution de la récidive et des coûts.



## Disciplines et thèmes concernés :

### Secondaire II

#### Economie et droit :

Droit pénal, médiation, problématiques carcérales, droit pénal et comparé

#### Philo/psycho, Communication, Sociologie, Littérature, Religion :

Victime vs bourreau, justice morale, résolution de conflits, prise en compte de l'Autre, pardon, individu vs collectif, cure par la parole, psy positive, transformation humaine, pardon et rédemption.

#### Histoire et institutions politiques :

Droit pénal suisse, fonctionnement des institutions

### Secondaire I

#### Citoyenneté :

Saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique

#### Objectif SHS 34 du PER

#### Economie et droit :

Analyser des aspects juridiques du système de production en s'appropriant des principes et des règles de droit relatifs à la vie en société

#### Objectif SHS 36 du PER (spécificité vaudoise)

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/formation/scolarte\\_obligatoire/fichiers\\_pdf/PER-Economie\\_et\\_droit\\_VD.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/scolarte_obligatoire/fichiers_pdf/PER-Economie_et_droit_VD.pdf)

#### FG, vivre ensemble et exercice de la démocratie :

Expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des situations vécues

#### Objectif FG 38 du PER

Reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social

#### Objectif FG 35 du PER

#### Education numérique (médias) :

Analyser et évaluer des contenus médiatiques

#### Objectif EN 31 du PER

## Pourquoi *Je ne te voyais pas* est un film à voir avec vos élèves

**Pour comprendre que le recours à la justice n'est pas le seul moyen de régler les conflits.**

En effet, d'une certaine manière, notre justice pénale dépose des victimes et auteurs de leur capacité à résoudre par eux-mêmes les conséquences personnelles de leur conflit, en prenant en charge l'entièreté de sa résolution. En ceci, elle ne permet pas aux deux parties de se parler directement, et donc d'échanger des points de vue : dans certains cas de figure, l'accusé pourrait se mettre à la place de la victime, et la victime pourrait comprendre les motivations de l'accusé.

D'autre part, la médiation pénale – l'outil principal de la justice restaurative –, fonctionne déjà avec succès dans d'autres pays. Ce n'est pas forcément que le nombre de crimes y est plus bas, mais la représentation des victimes et auteurs dans la société est différente, de même que leur statut : chacun a en effet l'impression d'être davantage pris en compte par le système judiciaire et, partant, par la société toute entière, ce qui permet une meilleure réinsertion sociale par la suite.

Un développement des pratiques de justice restaurative aurait un impact en termes de baisse des coûts sociaux (économies dans les procédures, augmentation des bonnes conduites en prison etc), médicaux (économie des prises en charge post-traumatiques, prévention accrue) et sécuritaires (baisse des récidives).

La question posée tant par le documentaire que par l'AJURES (ajures.ch, association pour la justice restaurative en Suisse qui conduit actuellement des expériences pilotes dans des prisons de Suisse romande), c'est la né-

cessité d'une base légale pour intégrer la médiation pénale, à n'importe quel stade de la procédure et pour tous types de crimes, dans le code de procédure pénale en cours de révision.

**Pour développer chez les élèves l'empathie et le repérage, voire l'adoption, de points de vue différents.**

Lorsque, après jugement, un condamné consent à rencontrer sa victime, c'est qu'il accepte de donner du sens à sa peine. De là peut venir la pleine mesure de son acte délictueux, la prise de conscience, voire la demande de pardon – sans que celui-ci prenne forcément une connotation religieuse ou morale stricte. Par exemple, pour que, comme dans le film, une femme abusée parvienne à pardonner à son agresseur, il n'est pas inconcevable que ce pardon soit en partie dû à la rencontre avec son agresseur. A défaut d'aboutir au pardon, la médiation pénale peut plus facilement amener une victime, même indirecte, à comprendre les circonstances du passage à l'acte d'un crime ou d'un délit.

Dans les analyses de texte en cours de littérature – française comme étrangère –, une des premières observations à faire sur un document concerne l'identification de la situation d'énonciation : qui parle à qui ? S'ensuit un repérage des points de vue (celui du personnage ? du narrateur ? voire de l'auteur ? Le passage est-il ironique – par antiphrase ?). Ce que la justice restaurative permet, c'est justement de savoir, en connaissance de cause, qui parle à qui (le titre *Je ne te voyais pas* est éloquent). Il s'agit de voir à qui l'on a affaire et d'identifier le point de vue (d'où quelqu'un parle), voire d'en saisir la valeur (franche ou désinvolte...).



Sur un plan philosophique ou psychologique, ce documentaire montre que, dans de nombreux cas, la victime n'est pas visée pour elle-même, mais seulement parce qu'elle se trouvait là au mauvais moment (l'employé postal braqué, la victime sur le chemin du fuyard, l'automobiliste accidenté...). Or elle ne le sait pas et croit que ce qui lui est arrivé l'était à dessein ; la victime est persuadée qu'elle était la cible désignée de son agresseur, alors qu'elle n'en était parfois qu'une cible aléatoire ou indirecte. Dans ces cas-là, l'échange avec l'auteur de l'infraction permet à la personne agressée de se déculpabiliser en tant que victime ("Qu'est-ce que j'ai fait pour que cela tombe sur moi?..."), et le poids psychologique qu'elle porte s'en trouve en partie soulagé.

**Pour prolonger les lectures faites en classe du *Dernier jour d'un condamné* et de *Claude Gueux* de Victor Hugo.**

Même si la proximité de *Je ne te voyais pas* et des deux récits d'Hugo n'est pas évidente, ces derniers soulèvent la question du pardon - dans la relation victime-condamné - et du rôle de la prison dans la société. Une des préoccupations d'Hugo et de François Kohler, qui manque au titre de l'essai de Foucault sur les prisons, *Surveiller et punir*, c'est : comment resocialiser en vue d'une réinsertion et d'un mieux vivre ensemble ?

**Pour lancer des activités d'écriture, des jeux de rôles et des débats en classe.**

---

## Pistes pédagogiques

### Avant la séance

1. Demander aux élèves d'établir un schéma rudimentaire du processus judiciaire pénal suisse, de l'infraction à la peine privative de liberté et à l'indemnisation, et de ses acteurs principaux.

(voir, par exemple : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/etat\\_droit/justice/fichiers\\_pdf/Penal\\_4\\_web.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/justice/fichiers_pdf/Penal_4_web.pdf) et <https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/generatepdf/817>.)

2. Leur demander ensuite ce qu'il advient de la victime, par exemple handicapée suite à l'atteinte subie. Que laisse dans l'ombre la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) ? (Explication de l'Aide aux victimes d'infraction : <https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/generatepdf/172>)

3. Commenter l'affiche du film (fournie en annexe) et demander aux élèves de repérer la situation

d'énonciation du titre *Je ne te voyais pas*, en leur donnant pour indice le contexte de la justice pénale. Qui dit cela ? A qui le "je" s'adresse-t-il ? Qui est ce "tu" ?

### Après la séance

#### Sur le film

1. Dresser une synthèse des dialogues restauratifs effectués à Lenzburg (AG) : sont-ils satisfaisants ? Pour qui (victimes ? prévenus/condamnés ? familles des victimes ? appareil judiciaire ? société ?) et pourquoi ? Quels types de problèmes ont-ils permis de résoudre ? En quoi ces dialogues restauratifs se différencient-ils des médiations pénales (carcérales, si post-sentencielles, sans face-à-face, ni implication des victimes directes...)?

2. Repérer à quels moments et en quoi le documentaire est critique envers le système judiciaire actuel.



(Les phrases sur les premiers cartons pré-générique ne laissent aucun doute sur le ton du documentaire : il sera un plaidoyer pour l'introduction d'éléments de justice restaurative dans la législation suisse.

A propos de la facture du documentaire, on pourra également se demander à qui est laissée la dernière réplique, quelle différence il y a entre le décor de la première séquence (couloirs fermés d'une prison obscure) et celui des derniers plans (clôture de l'enceinte extérieure au soleil levant)...

### Sur le thème du film

1. **Expliquer** la grande différence entre une justice rétributive et une justice restaurative.

(Voir l'article en ligne de Jacques Lecomte "La justice restaurative" (cf. sitographie infra).

Ecouter l'émission RTS *Vacarme* sur la Justice restaurative, 5/5, "Le glaive et l'aiguille", en particulier les propos du professeur de droit André Kuhn, 10'00" à 16'17" :

<https://www.rts.ch/play/radio/vacarme/audio/justice-restaurative-55-le-glaive-et-laiguille?id=10406972>)

2. **Déduire** du documentaire les objectifs visés par la justice restaurative.

([https://infoprison.ch/wp-content/uploads/2020/11/bulletin\\_20\\_justice\\_restaurative.pdf](https://infoprison.ch/wp-content/uploads/2020/11/bulletin_20_justice_restaurative.pdf)).

Ou alors **discuter** deux des objectifs de ce type de justice parmi les suivants :

- rétablir l'ordre et la paix en re-tissant les liens endommagés ;

- réaffirmer les valeurs de la communauté et condamner le comportement criminel ;

- donner la parole aux victimes ;

- responsabiliser les auteurs concernés ;

- définir les actes réparateurs dans une "entente de réparation". (Pour une justice restaurative en Suisse, article de Tissot/Kapferer et Mona in AJP/PJA, 9, 2016 : [https://infoprison.ch/wp-content/uploads/2020/11/bulletin\\_20\\_justice\\_restaurative.pdf](https://infoprison.ch/wp-content/uploads/2020/11/bulletin_20_justice_restaurative.pdf))

**Comprendre** que la médiation pénale sur laquelle *Je ne te voyais pas* met l'accent (c'est-à-dire la rencontre voulue et concertée par les deux parties, et encadrée par un médiateur) ne constitue qu'un outil parmi d'autres de la justice restaurative.

(En effet, il en existe d'autres : la possibilité d'une rencontre entre victimes et condamnés seuls (et donc sans médiation), ou accompagnés (à l'occasion de conférences de groupe, en présence des membres de leur famille), des cercles de discussion (élargis à des juges, policiers, assistants sociaux, voire, ce qui semble très utile pour prévenir les récidives, des spécialistes des addictions).

3. **Prendre connaissance** des réponses des Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois à la Confédération dans la mise en consultation de l'adaptation du code de procédure pénale

(Pour la réponse du Conseil d'Etat vaudois : 2<sup>e</sup> paragraphe du pt I "Remarques d'ordre général" in

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dire/sg-dire/oae/fichiers\\_pdf/reponses\\_c\\_e\\_consultations/2018/94\\_ReponseCE\\_adaptation\\_CPP.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sg-dire/oae/fichiers_pdf/reponses_c_e_consultations/2018/94_ReponseCE_adaptation_CPP.pdf)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pour accéder au document pour lequel chaque canton est consulté (Rapport explicatif concernant la modification du code de procédure pénale), on se rendra sur : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/gesetzgebung/aenderungstpo/vn-berf.pdf> .



Pour celle du Conseil d'Etat fribourgeois : partie "Introduction de la médiation pénale pour les adultes", pages 15 et 16 in [https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/re/www/files/pdf98/fr\\_rc\\_e\\_06032018\\_dsj\\_modif\\_procedure\\_penale.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/re/www/files/pdf98/fr_rc_e_06032018_dsj_modif_procedure_penale.pdf) )

Dans la réponse vaudoise, **développer** l'argument : "Constituant une forme de réparation, [un tel processus, qui relève de la justice restaurative] pourrait par exemple permettre de renoncer à toute poursuite pénale (art. 8 CPP et 53 CP)" en allant voir de plus près la teneur de ces deux articles.

(La proposition du Conseil d'Etat vaudois reviendrait à dire que la médiation pénale pourrait prévenir la tenue d'un procès pénal. Et cela aurait des implications importantes sur le fonctionnement de la justice actuelle. **Il paraît donc important d'attirer l'attention de nos élèves sur ce point**, parce qu'il induirait un changement de paradigme, en basculant d'une justice répressive dans une justice restaurative. Souligner que la justice restaurative ne peut qu'être complémentaire à la justice pénale. En effet, comme la victime, l'auteur et le médiateur peuvent l'interrompre la médiation en tout temps. Il y aurait alors un vide juridique et une carence de l'Etat de droit si la justice pénale n'existait plus.

4. En outre, cette proposition des Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois est soutenue par l'Ordre des avocats du Canton de Genève (ODA), aussi consulté sur cette modification du code de procédure pénale. Constatant que ce projet fédéral ne traite pas la question de la médiation pénale, l'ODA préconise alors d'agir sur la Loi d'application du code de procédure pénale (LACPP) :

L'ODA propose un nouvel art. 316a AP-CPP :

« <sup>1</sup> En lieu et place d'une conciliation (art. 316 al.1 phr. 1 et al. 2), le ministère public peut inviter le prévenu, d'une part,

le plaignant, le lésé **ou les proches de la victime** [mon soulignement], d'autre part, à engager une médiation.

<sup>2</sup> Il peut également procéder selon l'al. 1 lorsqu'une exemption de peine au titre de l'absence d'intérêt à punir selon l'art. 52 CP entre en ligne de compte.

<sup>3</sup> Si la médiation aboutit, le ministère public classe la procédure. »

L'ODA propose aussi un nouvel article : 332a AP-CPP :

« <sup>1</sup> En lieu et place d'une conciliation (art. 332 al. 2), la direction de la procédure peut inviter le prévenu et la partie plaignante à engager une médiation.

<sup>2</sup> Elle peut également procéder selon l'al. 1 lorsqu'une exemption de peine au titre de l'absence d'intérêt à punir selon l'art. 52 CP entre en ligne de compte.

<sup>3</sup> Si la médiation aboutit, la procédure est classée. ».

([https://www.odage.ch/medias/commissions/documents/Droit%20pénal/Prise\\_de\\_position\\_ODA\\_AP-CPP\\_\(mars%202018\).pdf](https://www.odage.ch/medias/commissions/documents/Droit%20pénal/Prise_de_position_ODA_AP-CPP_(mars%202018).pdf))

**Réfléchir** à l'intérêt qu'auraient les avocats à défendre l'introduction de la médiation pénale dans la loi, si cette médiation peut amener le juge à classer la procédure, donc à abandonner tout procès.

(Pour cette question, il serait utile de définir d'abord ce qu'est le Code pénal (CP) – par exemple en le différenciant du Code civil (CC) -, et d'en distinguer son code de procédure (CPP) et sa loi d'application (LACPP).)

## Ecriture

1. **Rédiger** en détail la déposition de l'ancien buraliste de poste dans le documentaire. Quelles différentes tonalités adopter ?

2. A partir d'un fait divers criminel (trouvé par exemple sur <https://www.lematin.ch/faits-divers/>), **imaginer** le début d'un dialogue entre la victime et son bourreau à l'occasion d'une médiation pénale, et le **rédiger** sous forme d'une douzaine de répliques équilibrées (six pour la victime, six pour son agresseur).



(Les consignes aux élèves mettront en évidence :

- le respect de chacun des points de vue (victime et condamné),
- l'alternance des séquences (argumentative vs descriptive et explicative, impressive vs expressive) et
- des tonalités (pathétique, tragique...)
- voire le jeu sur le figuré (les images, les métaphores, les allégoriques) pour signifier des implicites ou des mots difficiles à expliciter par écrit.)

3. **Rédiger** une lettre d'un criminel fictif qui, depuis sa cellule, chercherait à expliquer son geste à sa victime.

### Pour étendre le sujet

Interroger le rôle du système carcéral dans nos sociétés. L'emprisonnement est-il efficace ? Parvient-il à son but qui est la réinsertion du condamné sachant que certaines catégories, de crimes ont au moins 25% de récidive ?

**Dissert** sur cette citation de Victor Hugo dans *Claude Gueux* : "Qui est réellement coupable ? Est-ce lui ? Est-ce nous ?" (p. 73, éd. Livre de poche, 1995).

(En filigrane, une interrogation qui hante aussi le roman *Les misérables* : qui crée la prison ? le crime ou les hommes ?)

---

### Pour en savoir plus

Présentation du film sur le site de P.S. Productions :  
<http://ps-productions.ch/project/je-ne-te-voyais-pas/>

Le site de l'AJURES (Association pour la JUstice REStaurative) :  
<https://ajures.ch>

Jaccottet Tissot, Catherine, Kapferer, Nils et Mona, Marco, Pour une justice restaurative, AJP/PJA, n° 9, 2016 :

[https://infoprisons.ch/wp-content/uploads/2020/11/bulletin\\_20\\_justice\\_restaurative.pdf](https://infoprisons.ch/wp-content/uploads/2020/11/bulletin_20_justice_restaurative.pdf)

(Cet article complet couvre plusieurs notions : définition de la justice restaurative, historique (de Platon à Foucault, en passant par Montesquieu, entre autres), comparaison entre pays européens qui ont mis ou mettent en place des éléments de la justice restaurative...)

Un film de fiction qui met en scène un processus de justice restaurative : *Je verrai toujours vos visages*, de Jeanne Herry (France, 2023)

L'émission radio *Vacarme* sur la justice restaurative (5 épisodes de 25', RTS) :

Volet 1 : <https://www.rts.ch/play/radio/vacarme/audio/justice-restaurative--15-la-parole-liberee?id=10396055>

Volet 2 : <https://www.rts.ch/play/radio/vacarme/audio/justice-restaurative-25-franchir-les-murs?id=10398990>

Volet 3 : <https://www.rts.ch/play/radio/vacarme/audio/justice-restaurative-35-point-de-contact?id=10402113>

Volet 4 : <https://www.rts.ch/play/radio/vacarme/audio/justice-restaurative-45-les-yeux-dans-les-yeux?id=10404654>

Volet 5 : <https://www.rts.ch/play/radio/vacarme/audio/justice-restaurative-55-le-glaive-et-laiiguille?id=10406972>



---

Frank Dayen, enseignant Gymnase de Morges. Juin 2019. Actualisé en mai 2024.